



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE

01. Indemnités des élus

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	13 (2 abstentions)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les délibérations n°2026-01-01, 2026-01-02 et 2026-01-03 du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints à compter du 23 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée sans débat ni délibération au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants, un taux de 55,70 %,

Considérant que pour cette même strate d'habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer les indemnités à compter de la prise d'effet de la délégation de fonction,
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : M. Serge COLLA : 21,38 % de l'indice brut terminal,
 - o 2^e adjoint : Mme Corinne BRESSOLE : 21,38 % de l'indice brut terminal,
 - o 3^e adjoint : M. Christian FRATUS : 21,38 % de l'indice brut terminal,
 - o 4^e adjoint : Mme Annie RENAUD : 21,38 % de l'indice brut terminal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Délégations du conseil municipal au Maire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-01-01 du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie des prérogatives prévues à l'article du CGCT précité,

Entendu l'exposé de son 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de déléguer l'ensemble des prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du CGCT au Maire pour la durée de son mandat, à savoir :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous conditions de projets existants et validés par le conseil municipal ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent soit les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, soit les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, soit les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administrations des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la communes serait mise en cause), et de transiger avec les tiers dans la limite de

- 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous conditions de projets existants et validés par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sous conditions de projets existants et validés par le conseil municipal ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 26. De demander à tout organisme financeur, sous conditions de projets existants et validés par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 27. De procéder, sous conditions de projets existants et validés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- Les délégations consenties en application du 3. du présent délibéré prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient également d'élire des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'une liste A, composée de M. Serge COLLA, Mme GEVREY Amandine, M. Christian FRATUS, Mme Anne-Laure DELTOUR, M. Bruno JORDA, Mme Manon DUPLAN s'est déclarée,

Considérant que les élus de l'opposition ne présentent pas de liste,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser le vote à mains levées.

Premier tour de scrutin :

Suffrages exprimés : 15

A obtenu :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	13	3	0	3

Sont élus délégués titulaires :

- M. Serge COLLA
- Mme Amandine GEVREY
- M. Christian FRATUS

Sont élus délégués suppléants :

- Mme Anne-Laure DELTOUR
- M. Bruno JORDA
- Mme Manon DUPLAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu l'article 1650 du code général des impôts, instituant une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Considérant que les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées à l'article précité, dressée par le conseil municipal,

Considérant que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge en aucun cas des personnes qui seront désignées titulaires ou suppléants,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 oppositions) :

- décide de proposer la liste des 24 contribuables suivants :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse 31210 Gourdan-Polignan
M.	COLLA	Serge	19/06/1959	3 avenue de la gare
M.	FRATUS	Christian	17/06/1957	2 rue des Lilas

Mme	BRESSOLE	Corinne	29/05/1958	4 rue des Lilas
Mme	FAVAREL	Marie-France	11/07/1951	2 rue de la Poste
M.	GABAS	Mathieu	16/11/1981	8 rue du Pic du Gar
M.	JULLIA	Romain	07/04/1997	4 rue d'Anglade
M.	CAPELLE	Pascal	22/03/1968	12 rue des Tannins
M.	DESERT-LACAY	Thierry	21/06/1960	41 rue d'Anglade
Mme	GEVREY	Amandine	27/07/1982	35 route de Seilhan
Mme	CASADO	Bienvenue	18/09/1951	6 rue de Pic du Gar
M.	JORDA	Bruno	21/09/1956	6 allée de la Garonne
Mme	LOUGE	Evelyne	17/02/1954	4 rue des tulipes
M.	ANEL	Florent	21/05/1990	34 rue d'Anglade
M.	MARTINEZ	Régis	06/02/1971	6 rue du Parc
Mme	GALLEGO	Angèle	24/09/1951	10 rue des Lilas
M.	CASADO	Joseph	09/08/1950	6 rue du Pic du Gar
M.	CHAUVIN-RICCI	Jérémy	31/08/1994	27 avenue de Polignan
M.	CLOUZET	Jean-Louis	27/09/1955	3 route de Seilhan
M.	JULIEN	Christian	25/09/1965	9 bis chemin de Cournarette
M.	ADOUE	Julien	16/07/1981	2 rue de l'église
Mme	CARCY	Edith	02/04/1983	89 avenue de Polignan
Mme	LOZANO	Fabienne	10/02/1977	4 rue du Commandant
M.	MAILLET	Christian	24/05/1950	13 rue d'Anglade
Mme	SAULNERON	Ludivine	02/05/1981	32 rue d'Anglade

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

05. Désignation des membres de la commission communale d'action sociale

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu les articles L.123-6 et L.123-7 du code de l'action social et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend : le Maire, Président de droit, 8 membres maximum élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et de 8 membres maximum nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal et nombre égal à celui des membres issus du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre de membres, compris entre 8 et 16,

Considérant la liste A, composée de Mme Marie-France FAVAREL, Mme Annie RENAUD, M. Thierry DESERT-LACAY, Mme Corinne BRESSOLE, M. Christian FRATUS, Mme Manon DUPLAN, Mme Anne-Laure DELTOUR, M. Burno JORDA,

Considérant la liste B, composée de Mme Anne-Marie ECHEVARNE et M. Serge LARQUE,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'actions sociales,
- de procéder à l'élection à mains levées,

Premier tour de scrutin :
Suffrages exprimés :

A obtenu :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	13	6	1	7
Liste B	2	1	0	1

Sont élus délégués titulaires :

- Mme Marie-France FAVAREL
- M. Christian FRATUS
- Mme Annie RENAUD
- Mme Manon DUPLAN
- M. Thierry DESERT-LACAY
- Mme Anne-Laure DELTOUR
- Mme Corinne BRESSOLE
- Mme Anne-Marie ECHEVARNE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Barousse

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan doit nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save,

Considérant que M. Christian FRATUS et Mme Amandine GEVREY sont candidats titulaires et que M. Serge COLLA et M. Patrick SAULNERON sont candidats suppléants,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne délégués titulaires :
 - o M. Christian FRATUS
 - o Mme Amandine GEVREY
- Désigne délégués suppléants :
 - o M. Serge COLLA
 - o M. Patrick SAULNERON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

07. Désignation des délégués au Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu les articles L. 5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan doit nommer deux délégués titulaires qui représenteront la commune auprès de la commission territoriale de Barbazan et St-Béat,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection à mains levées,

Considérant que M. Patrick SAULNERON et M. Serge COLLA sont candidats,

Considérant le procès-verbal de l'élection en pièce jointe,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne délégués titulaires :
 - o M. Patrick SAULNERON
 - o M. Serge COLLA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

08. Désignation des délégués au SIVOM du Haut-Comminges

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan doit nommer cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du SIVOM du Haut-Comminges,

Considérant que M. Patrick SAULNERON, M. Christian FRATUS, Mme Anne-Laure DELTOUR, Mme Corinne BRESSOLE, Mme Manon DUPLAN sont candidats titulaires,

Considérant que Mme Annie RENAUD, Romain JULLIA, Bruno JORDA, Anne-Marie ECHEVARNE et Serge LARQUE sont candidats suppléants,

Considérant que seuls des membres de l'organe délibérant ne peuvent représenter la commune au sein du SIVOM,

Considérant qu'un membre du conseil municipal ne peut représenter la commune dans deux commissions différentes au sein du SIVOM,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 oppositions) :

Désigne délégués titulaires :

- M. Patrick SAULNERON
- M. Christian FRATUS
- Mme Anne-Laure DELTOUR
- Mme Corinne BRESSOLE
- Mme Manon DUPLAN

Désigne délégués suppléants :

- Mme Annie RENAUD
- M. Romain JULLIA
- M. Bruno JORDA
- Mme Anne-Marie ECHEVARNE
- M. Serge LARQUE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

09. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu les articles L. 5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan doit nommer deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural,

Considérant que Mme Annie RENAUD et Mme Manon DUPLAN sont candidates aux postes de délégués titulaires,

Considérant que Mme Corinne BRESSOLE et Mme Marie-France FAVAREL sont candidates aux postes de délégués suppléantes,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne délégués titulaires :
 - o Mme Annie RENAUD
 - o Mme Manon DUPLAN
- Désigne délégués suppléantes :
 - o Mme Corinne BRESSOLE
 - o Mme Marie-France FAVAREL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

10. Désignation des délégués au syndicat Haute-Garonne Environnement

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu les articles L. 5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement,

Considérant que M. Serge COLLA est candidat titulaire et Mme Amandine GEVREY est candidat suppléant,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne délégué titulaire :
 - o Mme Amandine GEVREY
- Désigne délégué suppléant :
 - o M. Serge COLLA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

11. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu l'article L.19 du code électoral,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que cette commission est également composée de 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

Entendu l'exposé de son Maire, les conseillers municipaux suivant ont donné leur accord pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Marie-France FAVAREL
- M. Bruno JORDA
- M. Thierry DESERT-LACAY
- Mme Anne-Marie ECHEVARNE
- M. Serge LARQUE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

12. Télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune de rattachement

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987, précisant que les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,90 euros sont autorisés à rattacher leur comptabilité à celle de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte, la transmission des documents budgétaires du CCAS peut être effectuée depuis le compte de la commune à laquelle il est rattaché,

Considérant que le budget du CCAS doit être transmis aux services préfectoraux dans les délais légaux, que le budget du CCAS fait bien l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement, en respectant le seuil réglementaire susmentionné.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique des actes, il est nécessaire que la commune et le CCAS approuvent des délibérations autorisant cette dérogation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS par le biais de la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la télétransmission des documents budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention éventuelle relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

13. Achat de la balayeuse du SIVOM du Haut-Comminges

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la vente aux enchères organisée par le SIVOM du Haut-Comminges,

Considérant les besoins du service technique pour le nettoyage de la voirie,

Considérant l'opportunité d'acquérir une balayeuse à un tarif compétitif,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Achat balayeuse	25 000,00 €	Département 31 (40 %)	11 980,00 €
Frais d'acquisition	4 950,00 €	Commune (60 %)	17 970,00 €
Total	29 950,00 €	Total	29 950,00 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la balayeuse du SIVOM aux enchères pour un montant de 25 000 € hors frais et 29 950 € frais compris,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 11 980 €, soit 40 % du montant de l'achat,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

14. Vente de la SOC

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la convention d'occupation précaire signée par M. URSACHE Răzvan-Liviu en date du 1^{er} juillet 2022

Considérant que ce domaine fait partie du domaine privé de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan à moins de 2000 habitants et n'est pas soumise à l'obligation de la consultation des domaines pour la cession d'un bien immobilier,

Considérant la demande de M. URSACHE Răzvan-Liviu pour acquérir une parcelle de 825 m² au prix de vingt-cinq mille (25 000) euros,

Considérant la demande de M. URSACHE Răzvan-Liviu d'aménager le paiement de la façon suivante : 10 000 € à la signature et 15 000 € étalés mensuellement sur 4 ans, soit 312,50 € par mois,

Considérant que la commune n'a pas l'usage de cette parcelle, cadastrée A 1731B, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de la parcelle de 825 m² cadastrée A 2339, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan en pleine propriété, et la moitié indivise de la parcelle de 44 m² cadastrée A 2340, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan, au prix de vingt-cinq mille (25000) euros au profit de M. URSACHE Răzvan-Liviu,
- **Accepte** les conditions de paiement suivantes : dix mille (10 000) euros à la signature et quinze mille (15 000) euros répartis mensuellement sur 4 ans, soit trois cent douze euros et cinquante centimes (312,50 €),
- **Indique** que les bâtiments présents sur la parcelle sont vendus en l'état, en toute connaissance de cause par l'acheteur qui l'accepte,
- **Indique** que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au bénéfice de M. BOURDEL Yann, propriétaire de la parcelle voisine, afin que celui-ci puisse entretenir la façade de son bâtiment,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** le 1^{er} adjoint au Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction en cas d'empêchement de M. Le Maire,
- **Autorise** M. le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune,
- **Indique** que tous les frais liés à cette transaction seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

15. Détermination du prix de location de l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient de réviser le loyer de cet appartement,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant du loyer de l'appartement situé au 20 rue des Tannins à sept cent quatre-vingt-dix euros (790 €) hors charge,
- **Décide** de fixer le montant du dépôt de garantie au montant d'un mois de loyer hors charge,
- **Décide** de prendre des provisions pour charges pour toutes les charges récupérables, dont le montant est régularisé annuellement en fonction des dépenses réelles réalisées,
- **Décide** que ces loyers sont révisés à chaque anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers en cours,
- **Décide** qu'à chaque changement de locataire, les nouveaux loyers sont fixés sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les baux et documents nécessaires à la location des appartements de la Résidence Ferrière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'un poste de directeur/directrice général(e) des services.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant que les besoins de la commune et du service administratif,

Entendu l'exposé de son adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 oppositions) :

- **Décide** la création d'un poste de directeur/directrice général(e) des services à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché territorial, attaché principal territorial), à compter du 1^{er} avril 2026,

- **Décide** que le directeur/directrice général(e) des services conseille l'autorité territoriale dans la définition des orientations stratégiques de la commune et met en œuvre les décisions retenues ; Accompagne les services municipaux dans le déploiement des actions ; Assure la sécurité juridique et financière de la commune en contrôlant l'ensemble des actes et des différents projets communaux ; Assure toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.